



Reprise des salaires après une inaptitude.

Par **MARC97200**, le **14/01/2022** à **18:36**

Bonjour,

Après le délai de 30 jours suite à mon avis d'inaptitude professionnelle, mon employeur a repris le versement de mon salaire. Je travaille habituellement la nuit et j'effectue des heures supplémentaires. La reprise de mon salaire n'est faite que sur mon salaire de base sans tenir compte des heures de nuit et heures sup effectuées en temps normal. Donc je perds environ 800 € sur le salaire que je gagnerais si je continuais à travailler.

Le problème est que j'ai eu plusieurs périodes d'alternance entre des arrêts de travail en maladie professionnelle et des reprises de travail de nuit. Voici la chronologie :

- 1/ Arrêt initial en sept 2020 pour une opération
- 2/ Reprise du travail de nov 2020 à Avril 2021
- 3/ Rechute de mai à mi-juin 2021
- 4/ Reprise du travail de mi-juin à fin juillet 2021
- 5/ Congés du 2 au 29 août 2021
- 6/ Reprise du travail du 30 août au 5/09/21
- 7/ Arrêt de travail de sept 2021 au 14/11/21
- 8/ Inaptitude professionnelle prononcée le 15/11/21
- 9/ Reprise du salaire par mon employeur le 15/12/21

Enfin, dernière précision, je ne suis pas embauché en horaire de nuit dans mon contrat de travail (CDI) mais je travaille depuis le début en horaires de nuit avec des heures supplémentaires.

Puis-je exiger à mon employeur de réintégrer ces heures depuis la reprise de mon salaire le 15/12 ?

Encore merci à tous ceux qui pourront m'aider, c'est très gentil de votre part.

Par **Marck.ESP**, le **15/01/2022** à **07:44**

Bonjour

Vous n'êtes pas actuellement en activité donc la notion de travail nocturne n'est pas prise en compte. De plus ce versement correspond à votre contrat de travail.

Par **MARC97200**, le **16/01/2022** à **22:06**

Bonsoir, merci pour vos informations Marck...